

La Défense, le 21 décembre 2018,

NOTE D'INFORMATION N° 25/2018

Objet : Contrat santé

Les nouveaux taux de cotisations appelés au 1^{er} janvier 2019 nous ont été notifiés et sont les suivants :

-Cotisation pour les salariés affiliés au RPP :

Le taux 2018 de 1,42% du plafond de la sécurité sociale (PMSS), devient pour 2019 **1,46%** du PMSS ⁽¹⁾.

Les cotisations mensuelles 2018 étaient les suivantes :

	Non cadres	Cadres	Direction
Part patronale	16,46 €	14,11 €	23,51 €
Part DUP	16,45 €	14,10 €	0,00 €
Part salariale	14,11 €	18,81 €	23,51 €

Avec un taux de 1,46% du PMSS, elles deviennent en 2019 :

	Non cadres	Cadres	Direction
Part patronale	17,26 €	14,79 €	24,65 €
Part DUP	17,26 €	14,79 €	0,00 €
Part salariale	14,79 €	19,72 €	24,65 €

Pour votre information, le coût supplémentaire en 2019 sera d'environ :

- 8 € pour un salarié des classes 1 à 4
- 11 € pour un salarié des classes 5 à 7
- 14 € pour un cadre de Direction

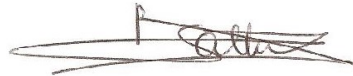
¹ (*) PMSS = 3 377 € en 2019

- Cotisation pour les non affiliés au RPP et enfants :

=> Pour les salariés non affiliés au RPP et les conjoints le taux de 1,81% du PMSS devient **1,86%** ; le montant de la cotisation 2019 est de 62,81 € au lieu de 59,93 € en 2018.

=> Pour les enfants le taux de 1,15% du PMSS devient **1,18%** ; le montant de la cotisation 2018 est de 39,85 € au lieu de 38,08 € en 2018.

Les nouveaux taux du contrat santé seront intégrés sur la fiche de paie du mois de janvier 2019 dans la rubrique « retenue mutuelle ».



Gaëlle BONTET
Directeur

Diffusion générale